



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 104

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de lycée professionnel du 1er grade (PLP1) actuellement retraités, ainsi que des veuves et veufs. Cette catégorie est la seule dans l'éducation nationale, l'enseignement technique court, à n'avoir pas touché les retombées de la revalorisation consentie par le relèvement des conclusions en 1989. En effet, la révision des pensions de tous les retraités PLP1, légitimée par l'intégration totale du grade de PLP1 au grade de PLP2, n'a pas encore eu lieu. Cela représente une injustice que les intéressés ressentent très durement. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que cette injustice soit réparée très rapidement.

### Texte de la réponse

Les personnels de lycée professionnel du premier grade en activité ont bénéficié des mesures communes à l'ensemble des enseignants : indemnités de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de première affectation, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire, indemnités pour activités péri-éducatives. Ils ont également bénéficié de mesures spécifiques dont la baisse de 3 heures de leurs obligations de service et un plan d'intégration en professeurs de lycée professionnel du second grade pour l'application duquel 5 000 emplois sont chaque année transformés en loi de finances. D'ici cinq ans environ, l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade en activité devrait avoir été intégré dans le second grade. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'accélérer l'intégration des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le second grade. Lorsque cette intégration sera achevée, il sera alors possible, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, de procéder à l'assimilation des retraités. En application de la jurisprudence en la matière, cette mesure ne peut pas être réalisée avant l'achèvement du plan d'intégration des actifs, car cela reviendrait à traiter les retraités de manière plus favorable que les personnels en activité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 104

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 1993, page 1213

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2012